

La présente Garantie est expressément accordée à condition que le Propriétaire Couvert ou le Bénéficiaire autorisé (définis ci-dessous) ait accepté les termes, conditions et exigences contenus dans la présente Garantie.

1. **Fournisseur; Territoire.** Le fournisseur de cette Garantie est Enphase Energy, Inc. 47281 Bayside Parkway Fremont, CA 94538 États-Unis («**Enphase**»). Enphase fournit cette Garantie aux Propriétaires Couverts (définis ci-dessous) en **Suisse** (le «**Territoire**»).
2. **Garantie.** La présente Garantie s'applique aux Produits Couverts (définis ci-dessous) qui sont activés à partir du 1^{er} mai 2023, à moins qu'une garantie limitée plus récente ne soit publiée ultérieurement et ne s'applique à la Date d'Activation du Produit Couvert (définie ci-dessous). Consultez le site <https://enphase.com/warranty/switzerland-fr> pour connaître la garantie qui s'applique au Produit Couvert. Veuillez imprimer cette Garantie et en conserver une copie. Si vous avez des questions, contactez le service d'assistance à la clientèle. Sous réserve des conditions de la présente Garantie, Enphase garantit au Propriétaire Couvert (défini ci-dessous) que les produits énumérés dans le tableau ci-dessous et installés pour être utilisés à l'emplacement original de l'utilisateur final sur le territoire (l'«**Emplacement Original**») (chacun étant un «**Produit Couvert**») seront exempts de défauts de fabrication et quant aux matériaux («**Garantie de Fabrication**») pendant la période de garantie applicable indiquée ci-dessous (chacune étant une «**Période de Garantie**»). Si le Produit Couvert est défectueux ou fonctionne mal pendant la Période de Garantie, le Propriétaire Couvert peut obtenir un service dans le cadre de cette Garantie en suivant la procédure décrite ci-dessous.

Cette Garantie n'est valable que si les Produits Couverts sont vendus par Enphase elle-même ou par un revendeur agréé par Enphase.

Produits Couverts	Période de Garantie
IQ Battery avec SKUs (« Produit de Batterie IQ »): ENCHARGE-3T-1P-INT ENCHARGE-10T-1P-INT	La Période de Garantie commence à la Date d'Activation (définie ci-dessous) et se termine à la première des deux dates suivantes : (a) 15 ans à compter de la Date d'Activation ou (b) 6 000 cycles de décharge.
IQ Gateway avec SKUs: ENV-S-EM-230 ENV-S-WM-230 ENV-S-WB-230	5 ans à compter de la Date d'Activation
IQ Combiner 3P EU avec SKU: X-IQ-EURO-230-3P-4-1	5 ans à compter de la Date d'Activation
IQ Relay avec SKUs: Q-RELAY-1P-INT Q-RELAY-3P-INT	5 ans à compter de la Date d'Activation
Mobile Connect avec SKUs: CELLMODEM-02	5 ans à compter de la Date d'Activation
Consommation CT avec UGS: CT-100-SPLIT CT-100-SPLIT-ROW	5 ans à compter de la Date d'Activation
COMMS KIT avec SKUs: COMMS-KIT-EU-01 Zigbee range extender avec SKU: COMMS-24-EXT-INT-01	5 ans à compter de la Date d'Activation

3. **Date d'Activation.** Dans le cadre de la présente Garantie, on entend par «**Date d'Activation**» la date suivante:
 - a. Pour un Produit Couvert qui est un Produit de Batterie IQ (chacun un «**Produit de Batterie IQ Couvert**») uniquement: La première des deux dates suivantes: (i) la date «Energize by» indiquée sur l'emballage du Produit de Batterie IQ ou (ii) la date à laquelle le Produit de Batterie IQ est activé sur l'Emplacement Original via le Portail d'Installation Enphase et le Propriétaire Couvert a reçu la «permis de faire fonctionner» le Produit Couvert de la part des autorités compétentes.

- b. Pour tous les autres Produits Couverts: La date à laquelle le Produit Couvert est activé sur l'Emplacement Original via le Portail d'Installation Enphase et le Propriétaire Couvert a reçu l'autorisation de faire fonctionner le Produit Couvert par les autorités compétentes.
4. **Garanties Supplémentaires pour les Produits de Batterie IQ Couverts (la «Garantie de Capacité»)**. Pendant la Période de Garantie, le Produit de Batterie IQ Couvert conservera la capacité de stocker et de décharger une capacité énergétique d'au moins soixante pour cent (60 %) de la valeur nominale de la plaque signalétique du Produit de Batterie IQ Couvert lorsqu'il est installé et utilisé conformément au guide d'installation rapide et à la fiche technique du produit (la «**documentation du produit**»). La documentation du produit est disponible à l'adresse suivante: <https://enphase.com/fr-ch/installers/resources/documentation/storage>. La capacité nominale du Produit de Batterie IQ Couvert est basée sur une capacité de charge de 5,0 kilowattheures de courant continu («**kWhdc**»), mesurée au cours d'une charge continue de zéro à la pleine capacité à un courant inférieur à 16 A CA.
5. **Droits Supplémentaires**. La présente Garantie s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois sur la protection des consommateurs dans le territoire et ne limite expressément aucun des droits légaux des consommateurs.
6. **Connectivité continue**. Les Produits Couverts doivent être connectés en permanence à l'internet pendant la Période de Garantie applicable, sauf en cas d'interruption due à des causes échappant au contrôle raisonnable du Propriétaire Couvert. Cela permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit Couvert peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit Couvert peut recevoir des mises à jour du micrologiciel.
7. **Bénéficiaire de la Garantie**. Dans le cadre de cette Garantie, le «**Propriétaire Couvert**» désigne la personne ou l'entité qui achète et installe (ou a installé) le Produit Couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur agréé par Enphase à l'Emplacement Original. En outre, le Propriétaire Couvert comprend les cessionnaires ultérieurs (chacun, un «**Bénéficiaire**») tant que (a) le Produit Couvert reste sur l'Emplacement Original et (b) le Bénéficiaire soumet à Enphase un «formulaire de changement de propriété». L'envoi d'un formulaire de changement de propriétaire est requis pour la poursuite de la couverture de la garantie. Le formulaire de changement de propriétaire est disponible à l'adresse <https://www4.enphase.com/fr-fr/support/comment-puis-je-transf%C3%A9rer-la-propr%C3%A9t%C3%A9-d%E2%80%99un-syst%C3%A8me-enphase>.
8. **Comment obtenir un service de garantie**.
- a. Pour obtenir le service de garantie, le Propriétaire Couvert doit contacter le service clientèle d'Enphase pour demander une autorisation de retour de marchandise (RMA) et d'autres instructions. Le Propriétaire Couvert peut contacter le service clientèle d'Enphase, par exemple, aux coordonnées indiquées au chiffre 21 (coordonnées de l'assistance clientèle) ci-dessous:
- b. Le Propriétaire Couvert ne peut pas retourner un produit à Enphase à moins d'avoir reçu un RMA de la part d'Enphase.
- c. Le Propriétaire Couvert doit se conformer à la procédure d'autorisation de retour de marchandise (RMA) disponible sur <https://enphase.com/sites/default/files/2021-02/RMA-Switzerland-French.pdf>. Enphase diagnostiquera à distance le problème du Produit Couvert et, si Enphase est en mesure de confirmer que le produit est éligible à cette Garantie et qu'il existe un défaut dans le Produit Couvert, Enphase fournira au Propriétaire Couvert une étiquette d'expédition prépayée pour le retour du produit défectueux. Enphase ne couvrira pas les frais d'expédition si le Produit Couvert n'entre pas dans le champ d'application de la présente Garantie. Sauf instructions contraires spécifiques d'Enphase, le Propriétaire Couvert doit renvoyer le Produit Couvert prétendument défectueux à Enphase dans l'emballage d'origine ou dans un emballage offrant une protection équivalente pendant le transport.
- d. Si Enphase fournit au Propriétaire Couvert un produit de remplacement dans le cadre de cette Garantie, le Propriétaire Couvert reconnaît par la présente que la propriété du Produit Couvert défectueux est transférée à Enphase.
9. **Droits de Garantie**.
- a. Pendant la Période de Garantie applicable, si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par la Garantie de Fabrication ou par la Garantie de Capacité, Enphase, au choix d'Enphase, (i) réparera ou remplacera le Produit Couvert gratuitement, ou (ii) remboursera au Propriétaire Couvert le prix d'achat réel du Produit Couvert, moins une dépréciation raisonnable basée sur l'utilisation au moment où le Propriétaire Couvert notifie le défaut à Enphase. Si le propriétaire est un consommateur au sens de l'article 32 al. 2 du Code procédure civile suisse. Enphase ne choisira pas d'émettre un remboursement à moins que (A)

Enphase ne soit pas en mesure de fournir un remplacement et que la réparation ne soit pas commercialement réalisable ou ne puisse pas être effectuée en temps voulu, ou (B) que le Propriétaire Couvert soit disposé à accepter un tel remboursement. En cas de défaut, dans la mesure permise par la loi, il s'agit des seuls et uniques recours du Propriétaire Couvert.

- b. Si Enphase répare ou remplace le Produit Couvert, (i) Enphase utilisera, à sa discrétion, des pièces ou des produits neufs et/ou reconditionnés de conception originale ou améliorée, et (ii) la Garantie continuera à s'appliquer au produit réparé ou de remplacement pour le reste de la Période de Garantie originale ou quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle le Propriétaire Couvert reçoit le produit réparé ou de remplacement, la date la plus tardive étant retenue.

10. Limitations et exclusions de la garantie.

- a. La Garantie ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable, des dommages liés à l'expédition ou de tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur.
- b. La présente Garantie ne s'applique pas et Enphase ne sera pas responsable des défauts ou des dommages causés aux produits:
 - i. qui ont fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une négligence, d'une altération, d'une modification ou d'un autre dommage, interne ou externe;
 - ii. qui ont été mal installés, exploités, manipulés ou utilisés, y compris dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, dans un environnement inadapté ou d'une manière contraire à la documentation du produit, aux lois ou aux réglementations applicables;
 - iii. qui ont été soumis au feu, à l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des actes de la nature ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement dépassant les limites maximales ou minimales indiquées dans la documentation du produit applicable, y compris une haute tension d'entrée provenant de générateurs ou de la foudre;
 - iv. qui ont subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les Produits Couverts
 - v. qui ont été endommagés par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase;
 - vi. si les marques d'identification d'origine (y compris la marque ou le numéro de série) de ces produits ont été défigurées, modifiées ou enlevées (autrement que par une décoloration due à l'usure normale) ;
 - vii. si le profil du réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par le service public) du Produit Couvert a été modifié et que cette modification entraîne un dysfonctionnement, une défaillance ou un manque de performance optimale du produit; ou
 - viii. si le Produit Couvert n'utilise pas le micrologiciel le plus récent mis à disposition par Enphase et que le défaut en question aurait pu être évité si ce micrologiciel avait été utilisé
- c. La présente Garantie ne s'applique pas et le terme «Produit Couvert» n'inclut pas les produits de tiers qui peuvent être installés avec les Produits Couverts à l'Emplacement Original.
- d. La Garantie ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ou les lacunes qui n'influencent ou n'affectent pas matériellement le stockage de l'énergie ou ne dégradent pas la forme, l'ajustement ou la fonction des Produits Couverts; les bruits ou les vibrations qui ne sont pas excessifs ou inhabituels et qui n'ont pas d'incidence sur les performances du Produit Couvert; ou tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des taches, des rayures, des bosses sur l'enveloppe ou la peinture du Produit Couvert.

Pour éviter toute ambiguïté, les programmes logiciels installés dans les Produits Couverts et la récupération et la réinstallation de ces programmes logiciels et données ne sont pas couverts par la présente Garantie. Enphase ne garantit pas que les programmes logiciels seront exempts d'erreurs et assureront un fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreurs du Produit Couvert. L'exclusion susmentionnée n'affecte pas les éventuelles réclamations des consommateurs au titre de leurs droits statutaires.

- e. Aucun employé d'Enphase ou revendeur agréé n'est autorisé à apporter des modifications, extensions ou ajouts à la présente Garantie. Si l'un des termes de la présente Garantie est jugé illégal ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des autres termes ne sera pas affectée ou compromise.
- f. Les Produits Couverts ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour des systèmes de survie, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, des pertes de vie ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation des Produits Couverts.

En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance dans le cadre d'une telle utilisation et décline toute responsabilité découlant de la fourniture ou du refus par Enphase de fournir une assistance pour le Produit Couvert dans de telles circonstances. L'exclusion susmentionnée n'affecte pas les éventuelles réclamations des consommateurs au sens de l'article 32 al. 2 du Code procédure civile suisse, en vertu des droits des consommateurs prévus par la loi.

12. Transfert à des tiers. En ce qui concerne les propriétaires qui ne sont pas des consommateurs au sens de l'article 32 al. 2 du Code procédure civile suisse, Enphase se réserve expressément le droit de transférer ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie à un tiers ayant l'expertise démontrée et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations en vertu des présentes.

13. Exclusion de garantie. Enphase n'accorde aucun autre droit, recours ou réclamation en vertu de la présente Garantie, et tout autre droit ou réclamation, qu'il soit explicite ou implicite, légal ou autre (y compris les garanties et conditions de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier) est exclu.

14. Limitation de la responsabilité.

- a. Enphase n'est pas responsable des dommages causés par une négligence légère. Aucune disposition de la présente Garantie n'exclut ou ne limite la responsabilité d'Enphase en cas de dol ou de faute grave, de violation des principales obligations contractuelles, sur la base des lois relatives à la responsabilité du fait des produits, ou en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence d'Enphase.
- b. En cas de violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité d'Enphase sera limitée aux dommages prévisibles caractéristiques de ce type de contrat.
- c. Dans les cas visés au chiffre 14(b), Enphase ne sera pas responsable (i) des dommages, pertes, coûts ou dépenses indirects ou consécutifs, quelle qu'en soit l'origine, ni (ii) des pertes économiques de quelque nature que ce soit, ni des pertes commerciales, telles que la perte de bénéfices, la perte de ventes, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.

15. Aucun autre droit. La présente Garantie est la seule et unique garantie donnée par Enphase et les droits et recours énoncés dans la présente Garantie, y compris les demandes de dommages-intérêts conformément au chiffre 16 (Autres droits du Propriétaire Couvert), sont les droits, recours et demandes exclusifs dans le cadre de la présente Garantie. Toutefois, les Droits Supplémentaires prévus au chiffre 5 (Droits Supplémentaires) ne sont pas affectés.

16. Autres droits du Propriétaire Couvert. La présente Garantie s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois suisses sur la consommation, et ne limite expressément aucun des droits légaux des consommateurs.

17. Droit applicable. La présente Garantie est régie par les lois suisses, sans donner effet aux principes de conflit de lois qui pourraient exiger l'application de la loi d'une autre juridiction.

18. Juridiction (pas pour les consommateurs). Si l'utilisateur final n'est pas un consommateur, les tribunaux de Berne sont exclusivement compétents pour toutes les réclamations découlant de la présente Garantie ou en rapport avec elle.

19. Exécution. Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des autres conditions ne sera pas affectée ou compromise.

20. Résolution des litiges avec les consommateurs. Enphase n'est pas engagé ou obligé de participer à des procédures de résolution des litiges devant une commission d'arbitrage des consommateurs.

21. Coordonnées de l'assistance à la clientèle.

Numéro de téléphone: +41 (0)43 588 0565
Courriel: support_dach@enphaseenergy.com
Page web: <https://www4.enphase.com/de-de/support/kontaktieren>

2023 Enphase Energy, Inc. Enphase, le logo "e", IQ et d'autres noms sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.